LES REPÈRES

LA CHARTE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

Octobre 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

UNE UTILISATION DE L'IA CONFORME À NOS VALEURS : NOTRE SOCLE ÉTHIQUE 5

UNE IA AUX FINALITÉS IDENTIFIÉES : NOS AMBITIONS POUR LE SERVICE PUBLIC 6

UNE IA AUX IMPACTS REPÉRÉS : LES VIGILANCES CLÉS 7

UNE IA STRUCTURÉE : 3 NIVEAUX DE SERVICE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS 8

UNE IA DE CONFIANCE ET RESPONSABLE : GOUVERNANCE ET ACCOMPAGNEMENT 9

LES 8 RÈGLES À RESPECTER POUR UN USAGE RESPONSABLE DE L'IA 10

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence s'engage dans l'ère de l'Intelligence Artificielle (IA) avec une conviction forte : l'IA sera un puissant levier d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de nos services à la condition que nous l'utilisions pour renforcer la proximité avec nos usagers et la dimension humaine de toutes nos actions.

Cette charte établit les règles d'un usage responsable de l'IA au service de l'intérêt général, des usagers et du territoire. Elle vise à poser un cadre de confiance garantissant que l'humain reste toujours au cœur de nos préoccupations et de nos décisions.

Cette charte s'inscrit en complément de la charte utilisateur des usages numériques.

Le directeur général des services

Bruno Carlier

UNE UTILISATION DE L'IA CONFORME À NOS VALEURS : NOTRE SOCLE ÉTHIQUE

L'usage de l'Intelligence Artificielle au sein du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence est guidé par des valeurs fondamentales qui sont les racines de notre démarche et le reflet de nos engagements pour un service public de qualité.

HUMANITÉ ET PROXIMITÉ

L'humain est au centre du fonctionnement de la collectivité et de la relation aux usagers. L'IA est un outil au service de l'humain, et non un substitut. Nous veillerons à ce que l'IA ne réduise pas le contact et la proximité avec l'usager, mais les renforce.

CONFORMITÉ

Le Conseil départemental s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant les données, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'IA Act européen.

RESPONSABILITÉ

Lorsqu'il a été décidé l'utilisation de l'IA, le contrôle humain est indispensable sur les productions. Le libre arbitre et l'analyse critique sont fondamentaux pour un usage éclairé de l'IA. Chaque agent doit comprendre le rôle de l'IA et ses limites et agir avec discernement et contrôle.

TRANSPARENCE

Le recours à l'IA est transparent pour les usagers et les agents qui doivent être informés de son utilisation. Les usages de l'IA doivent être documentés, en explicitant les objectifs et les données utilisées. Les traitements et analyses assistés par l'IA doivent être compréhensibles et justifiables, sans opacité.

ÉQUITÉ

L'IA doit garantir un traitement juste et impartial pour chaque usager, sans introduire ou reproduire des biais ni renforcer des inégalités existantes.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Au regard de l'impact environnemental de l'IA, la collectivité apporte une attention particulière à l'optimisation des ressources lors du choix des solutions.

UNE IA AUX FINALITÉS IDENTIFIÉES : NOS AMBITIONS POUR LE SERVICE PUBLIC

L'intégration de l'IA au sein du Conseil départemental a pour finalité l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et de la qualité de vie au travail des agents.

Elle doit permettre de :

1. SIMPLIFIER, AUTOMATISER ET OPTIMISER LES TÂCHES

Un grand nombre d'activités sont répétitives et chronophages. L'IA peut prendre en charge certaines de ces tâches comme par exemple la gestion des formulaires, la classification des documents, la réponse aux questions fréquentes ou la saisie de données.

L'IA permet ainsi aux agents de se recentrer sur des activités nécessitant leur expertise, leur créativité, leur relationnel et ainsi valoriser leur travail.

2. RENFORCER LA RELATION AVEC LES USAGERS

L'IA améliore l'accessibilité et la réactivité des services publics en fournissant des réponses plus rapides, en orientant mieux les demandes et potentiellement en offrant des services supplémentaires qui renforcent la proximité et la satisfaction des usagers.

3. FACILITER LA PRISE DE DÉCISION GRÂCE À L'ANALYSE DE DONNÉES ET LA PROPOSITION DE PLANS D'ACTIONS

L'IA peut traiter et analyser de vastes ensembles de données pour identifier des tendances, des corrélations ou des informations complexes. Cette capacité d'analyse permet de fournir une aide précieuse à la prise de décision, en proposant des diagnostics ou des pistes d'actions pour aider les cadres et les équipes.

4. SAISIR L'OPPORTUNITÉ DE MAINTENIR LA MODERNISATION ET D'ÉVITER UN RETARD TECHNOLOGIQUE

L'adoption de l'IA s'inscrit dans une démarche proactive de modernisation de la collectivité. Elle permet de s'adapter aux évolutions technologiques rapides et de maintenir le Conseil départemental à la pointe de l'innovation au service de son territoire.

UNE IA AUX IMPACTS REPÉRÉS : LES VIGILANCES CLÉS

L'intégration de l'intelligence artificielle dans nos services apporte des opportunités, mais aussi des défis que nous devons anticiper et relever. Les points de vigilance sont les suivants :

1. IMPACTS JURIDIQUES

L'intelligence artificielle est encadrée par une réglementation française et européenne dense en constante évolution. Par ailleurs, l'IA peut soulever des questions en matière de propriété intellectuelle, notamment concernant les contenus qu'elle génère ou utilise.

2. IMPACTS LIÉS AUX DONNÉES ET À LA CYBERSÉCURITÉ

L'IA traite de grands volumes de données. Une mauvaise protection des données personnelles, hautement personnelles ou sensibles expose à des risques de fuite et de non-conformité au RGPD. Les systèmes d'IA sont des systèmes complexes particulièrement vulnérables aux cyberattaques.

3. IMPACTS LIÉS À LA FIABILITÉ

L'IA peut parfois générer des informations incorrectes ou des réponses incohérentes, appelées « hallucinations ». De plus, si les données utilisées pour l'entraîner sont biaisées, l'IA peut reproduire et amplifier ces biais, entraînant des décisions, erronées, injustes ou discriminatoires.

4. IMPACTS HUMAINS

L'IA transforme les méthodes de travail et peut engendrer une dépendance excessive à la technologie, une accentuation de la fracture numérique, une perte de compétence, de sens et un risque de déshumanisation de la relation avec les usagers, qu'ils soient internes ou externes à la collectivité.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le fonctionnement de l'IA nécessite une consommation importante de ressources naturelles (électricité, eau pour le refroidissement des serveurs...).

UNE IA STRUCTURÉE : 3 NIVEAUX DE SERVICE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS

L'intégration de l'IA au sein de la collectivité se fait selon les 3 niveaux de service suivants :

NIVEAU 1 : UNE IA POUR TOUS, UN OUTIL D'ASSISTANCE INTÉGRÉ DANS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Avec le passage aux solutions proposées par Google Workspace, la collectivité a fait le choix d'un outil intégrant l'IA dans ses différentes composantes : messagerie, suite bureautique, visioconférence, IA générative GEMINI.
Ainsi l'IA peut aider les agents dans leurs tâches administratives quotidiennes : aide à la rédaction de mails, de notes, de compte-rendu de réunions.
La collectivité préconise l'utilisation de l'IA générative GEMINI, plutôt que les autres solutions présentes sur le marché (ChatGPT, Copilot...).
Cette utilisation doit se conformer aux règles du RGPD. Afin de garantir la protection et la confidentialité des données, il est impératif de ne jamais introduire des données personnelles, hautement personnelles, sensibles, de santé ou relatives à des personnes vulnérables.

NIVEAU 2 : UNE IA EMBARQUÉE DANS LES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LES ÉDITEURS

L'IA est de plus en plus intégrée aux solutions utilisées par les agents du Conseil départemental. Cette tendance devrait s'accentuer dans les années à venir.
La collectivité, et plus précisément la direction des systèmes d'information et des usages numériques, s'attachera à vérifier que l'utilisation de l'IA est conforme à la réglementation en vigueur.
Les marchés publics devront intégrer dans les règlements de consultation un questionnement spécifique aux IA embarquées dans les solutions proposées : technologie utilisée, hébergement des données...

NIVEAU 3 : UNE IA SPÉCIALISÉE POUR AIDER LES MÉTIERS À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le déploiement d'outil IA spécialisé peut être utile pour améliorer et moderniser la mise en œuvre des politiques publiques du Département, avec dans certains cas la nécessité de traitement de données conforme au RGPD.

Pour ce faire, la collectivité organise régulièrement un appel à projets interne auprès des services afin de sélectionner et mettre en œuvre les outils correspondant aux besoins exprimés par les métiers.

Dans ce cas, l'outil IA retenu par la collectivité sera testé et déployé auprès d'un périmètre restreint d'agents directement concernés par la politique publique traitée et avec une formation leur permettant d'en maîtriser les fonctionnalités.

UNE IA DE CONFIANCE ET RESPONSABLE : GOUVERNANCE ET ACCOMPAGNEMENT

La réussite de l'intégration de l'Intelligence artificielle au sein du Conseil départemental repose sur une gouvernance structurée, une démarche pragmatique, un accompagnement soutenu et une responsabilisation de tous les agents.

1. GOUVERNANCE DE L'IA

Une instance de gouvernance dédiée à l'IA est mise en place pour encadrer et contrôler son utilisation. Ce comité DATA-IA a pour missions de définir les orientations stratégiques, d'étudier les usages pertinents pour proposition de validation au DGS, d'évaluer les solutions d'IA avant et après leur déploiement.

2. EXPÉRIMENTATION

Le Conseil départemental privilégie une approche progressive, favorisant l'expérimentation encadrée de l'IA. Le déploiement n'est généralisé qu'après une phase de test probante et une évaluation rigoureuse de la pertinence et des bénéfices de l'outil.

3. ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT ET FORMATION

Un plan d'accompagnement global est mis en œuvre pour tous les agents, incluant des actions de sensibilisation et une communication régulière sur les enjeux, les opportunités, et les risques de l'IA.

Des formations adaptées et continues sont proposées pour permettre à chaque agent d'acquérir les compétences nécessaires afin d'utiliser l'IA à bon escient.

Lors du déploiement d'un outil IA au service des usagers, la même attention est apportée à leur accompagnement.

4. SUIVI ET ÉVALUATION

L'utilisation de l'IA est régulièrement évaluée pour s'assurer de sa pertinence, de ses bénéfices concrets et de son adéquation avec les objectifs fixés. Un travail transversal et le partage des retours d'expériences entre les services sont encouragés.

La présente charte sera révisée régulièrement pour l'adapter aux évolutions technologiques et réglementaires ainsi qu'aux retours d'expériences des agents.

LES 8 RÈGLES À RESPECTER POUR UN USAGE RESPONSABLE DE L'IA

Respecter la charte
La charte d'utilisation de l'intelligence artificielle est disponible sur Néo

Utiliser uniquement des systèmes d'IA testés et validés par la collectivité
La liste est disponible sur Néo.

Utiliser l'IA uniquement dans mes domaines de compétences
Objectif : être en capacité de porter un regard critique sur les réponses produites.

Être conscient que la responsabilité finale des actions et des contenus produits par l'IA m'incombent toujours
L'IA n'est qu'un outil d'aide à l'humain. En aucun cas il ne le remplace.

Relire et vérifier de manière critique une production de l'IA avant son utilisation ou sa diffusion
Les outils d'IA peuvent contenir des biais et des hallucinations (informations erronées).
Il convient de signaler toute suspicion de contenu discriminatoire ou inéquitable à la DSIUN (RSSI) et au DPO.

Ne pas fournir de données personnelles, hautement personnelles, sensibles ou concernant des personnes vulnérables dans Gemini ou tout autre outil d'IA non spécifiquement configuré pour la protection de ces types de données
Le traitement des données doit être compatible avec le RGPD présenté dans Néo.

Mentionner explicitement l'utilisation de l'IA pour la production de contenu, qu'il soit destiné à une diffusion interne ou externe
Exemple : « ce message a été généré avec l'aide d'un outil IA ».
Ceci est également valable lorsqu'un usager interagit avec une IA.

Participer aux retours d'expériences (succès, difficultés, limites)
Objectif : contribuer à l'amélioration continue des usages de l'IA et à l'évolution de la présente charte.

Conception - réalisation : direction générale des services - Visuel : shutterstock

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT